



Plan de zonage

Échelle : 1/5 000

Projet de modification – juin 2025

Modification n°2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2016
Modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2014
Modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 suite aux remarques du contrôle de légalité
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012



Limite de commune

Limite de zone

Espace boisé classé

Articles L. 113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme

Bande de 50m des lisières des massifs forestiers de plus de 100 ha

Bande de 15m des lisières des massifs forestiers

Bande de 5m des lisières des massifs forestiers

Espace paysager remarquable

Article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme

Alignement d'arbres

Arbre remarquable

Élément de patrimoine

Secteur de mixité sociale

Article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme

Polygones d'implantation

Emplacements réservés

Article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

PPRI de la Seine - zone rouge

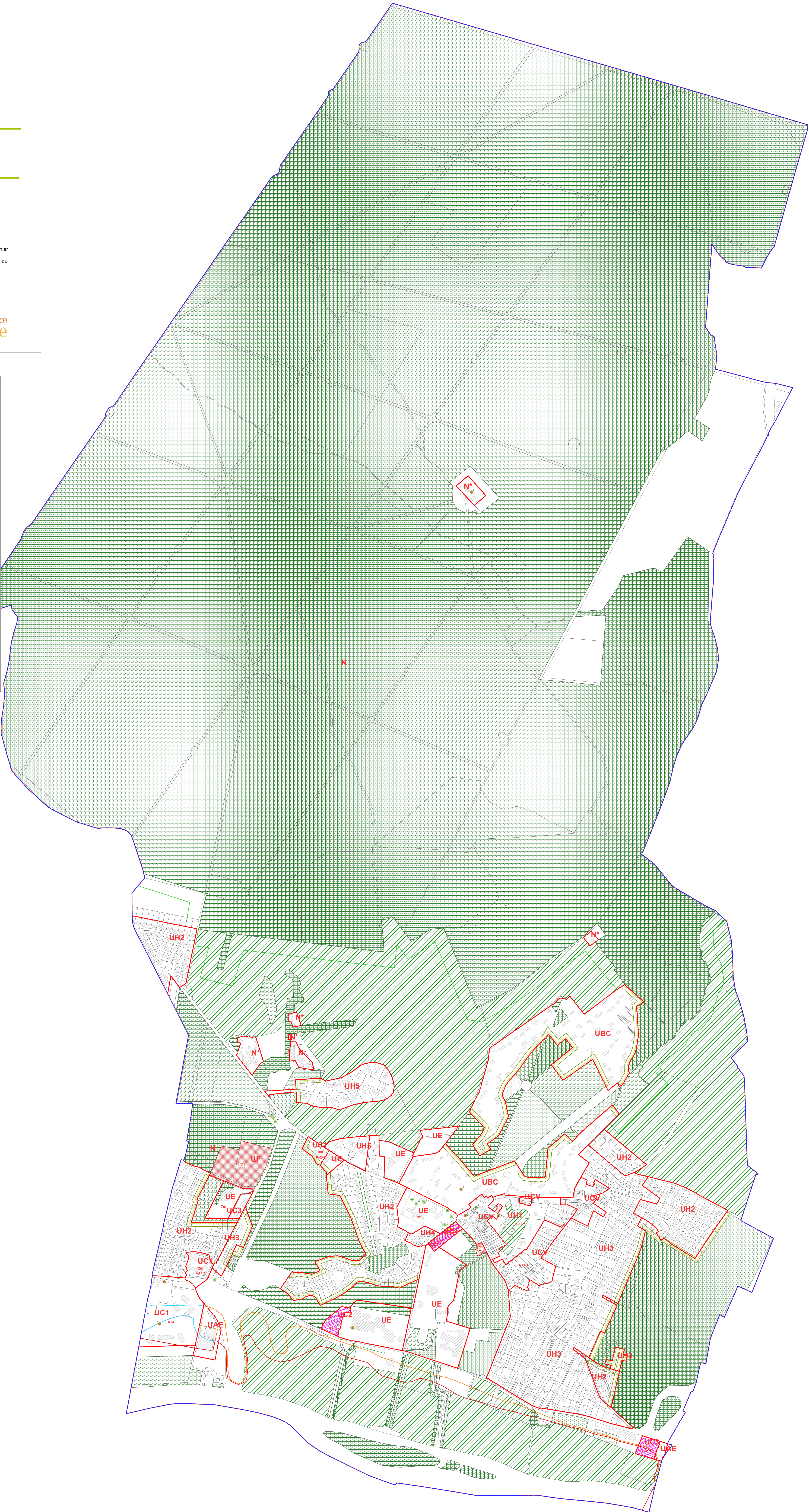
PPRI de la Seine - zone orange

PPRI de la Seine - zone bleue

PPRI de la Seine - zone bleue ciel

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
Bénéficiaire	Numéro	Objet	Surface à acquies (en m²)
Commune	2	Équipements sportifs de plein air	27 800 m²
Commune	3	Parking paysager	1 275 m²

Zone	Hauteur
UCV	7m R+1+C
UC	
UC1	Selon les secteurs
UC2	12m
UC3	12m
UC4	9m
UH	
UH1	6m R+1+C
UH2	6m R+1+C
UH3	7m R+1+C
UH4	6m R+1+C
UH5	5,5m R+1+C
UBC	10m R+2
UAE	12m
UE	Selon les secteurs





Plan de zonage
Échelle : 1/5 000
1/3 100

Projet de modification – juin 2025

Modification n°2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2016
Modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2014
Modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 suite aux remarques du contrôle de légalité
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012



- Limite de commune
- Limite de zone
- Espace boisé classé
Articles L. 113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme
- Bande de 50m des lisières des massifs forestiers de plus de 100 ha
- Bande de 15m des lisières des massifs forestiers
- Bande de 5m des lisières des massifs forestiers
- Espace paysager remarquable
Article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres
- Arbre remarquable
- Élément de patrimoine
- Secteur de mixité sociale
Article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme
- Polygones d'implantation
- Emplacements réservés
Article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme
- PPRI de la Seine - zone rouge
- PPRI de la Seine - zone orange
- PPRI de la Seine - zone bleue
- PPRI de la Seine - zone bleue ciel

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
Bénéficiaire	Numéros	Objet	Surface à aménager (en m²)
Commune	2	Équipements sportifs de plein air	27 800 m²
Commune	3	Parking piétons	1 275 m²

Zone	Hauteur
UCV	7m R+1+C
UC	
UC1	Selon les secteurs
UC2	12m
UC3	12m
UC4	9m
UH	
UH1	6m R+1+C
UH2	6m R+1+C
UH3	7m R+1+C
UH4	6m R+1+C
UH5	5,5m R+1+C
UBC	10m R+2
UAE	12m
UE	Selon les secteurs